

Chaque fois que j'entends le député de Winnipeg-Nord-Centre attaquer le Sénat, j'ai l'impression qu'une institution du Parlement en attaque une autre. Avant d'attaquer le Sénat, nous devons nous rappeler pourquoi il a été établi au Canada. Il a été établi afin de garantir une différente représentation aux groupes régionaux qui se trouvent en minorité. Si c'est en partie pourquoi l'on a établi le Sénat, autant je condamne le gouvernement à l'occasion, autant j'approuve cette intervention en faveur des territoires du Canada.

On pourrait dire beaucoup, à propos des nominations au Sénat et de ceux qu'on y nomme. Ainsi, il faudrait faire de plus amples consultations avant de faire les nominations. Les premiers ministres provinciaux pourraient participer à ces consultations, même s'ils sont membres d'un autre parti politique que le gouvernement. Si le Sénat doit représenter les régions du Canada, il serait raisonnable qu'il représente aussi certaines de leurs différences politiques.

Mes griefs à l'égard du Sénat ne visent pas l'institution elle-même ni son rôle dans l'ordre des choses, mais la façon dont l'institution a été utilisée. J'ai déjà déclaré à la Chambre qu'il importe à mon avis non pas de supprimer ou d'affaiblir le Sénat mais plutôt de le renforcer. En améliorant la qualité des nominations, leur caractère représentatif et la répartition géographique, il faudrait rajeunir le Sénat en y apportant du sang neuf. Cette jeunesse peut s'exprimer autrement que par l'âge chronologique. Je veux parler plutôt de la qualité de l'esprit des gens qui savent s'exprimer, qui ont l'esprit critique et sont prêts à mettre de côté leurs occupations pour consacrer du temps à leur pays. Il importe, je crois, d'examiner le présent bill dans cette optique.

Chaque nomination d'un libéral au Sénat n'est pas nécessairement et immanquablement une mauvaise nomination. J'espère qu'on finira par admettre que toutes les couleurs et toutes les tendances politiques peuvent participer à l'affermissement du Sénat. Non seulement ce pourrait être un endroit plus vivant, mais qui représenterait beaucoup mieux les partis politiques canadiens. Nous devrions examiner cette question et inviter le gouvernement à faire du Sénat une institution plus forte, une institution où peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait aimer aller un jour à cause de sa vitalité et de sa force.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait invoquer le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) était un ami.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me permettrais de contredire le député de Winnipeg-Nord-Centre s'il s'avisait de penser le contraire. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il est non seulement un ami, mais un voisin. L'ensemble du Canada sait qu'il fut un temps où le parti libéral et le parti néo-démocratique avaient contracté une sorte d'union politique. C'était au cours de la 29^e législature. A l'heure actuelle, il existe au moins une union de caractère mécanique entre le parti néo-démocratique et le parti conservateur en raison de ce que le député de

Représentation au Sénat

Winnipeg-Nord-Centre et moi-même sommes propriétaires en participation d'une souffleuse de neige. Quelquefois, lorsqu'il lui arrive de formuler des observations malheureuses à propos notamment du Sénat, je suis tenté d'interdire à mes enfants de traverser la rue les matins de tempête pour l'aider à dégager sa voiture. L'amitié que j'éprouve à son égard me fait toujours m'en repentir, c'est un fait. Le député le sait, et notre amitié est sincère.

Je dis cela pour plaisanter, mais il importe à mon avis que le Sénat soit un endroit où l'on aspire à accéder pour de bonnes raisons, du fait qu'il constitue un élément important de l'organe politique du Canada. C'est dans cet état d'esprit que je participe à ce débat pour exhorter la Chambre, et en particulier les collègues du premier ministre, à considérer l'importance de cette institution dans le régime parlementaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis déjà intervenu assez longuement dans le débat de deuxième lecture du bill. Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit à cette question ni à retarder l'adoption du bill. Je tiens cependant à faire remarquer à notre ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que, s'il en trouvait le temps durant le week-end, il pourrait lire certains des comptes rendus de l'autre endroit. Bien qu'il abuse deux ou trois fois par année du temps de la Chambre pour présenter une motion visant à abolir l'autre endroit, il pourrait être surpris de constater que des motions similaires sont présentées à l'autre endroit visant à abolir la Chambre. Les arguments qu'on y entend sont tout aussi persuasifs que les siens. On y entend en effet des discours intéressants en ces occasions.

Je tiens à ajouter certaines réflexions sur la composition éventuelle du Sénat en le comparant à une institution similaire d'un autre Parlement fédéral que j'ai eu l'occasion d'étudier de près ces deux dernières semaines. Il s'agit du Parlement de la République fédérale d'Allemagne dont la constitution présente un amalgame d'éléments britanniques, français, américains et allemands. Je me demande comment certaines personnes à la Chambre peuvent croire que notre Chambre des communes, jouissant d'une majorité temporaire, devrait se prononcer tout de suite et définitivement; en d'autres termes, c'est la population qui s'est prononcée.

● (1420)

Les administrations provinciales devraient-elles nommer à notre Parlement des sénateurs, en tenant compte de leurs différentes affiliations politiques? Sous le régime de la constitution allemande où le Sénat ne se compose que de 45 membres, les territoires ou les provinces y désignent un nombre restreint de ministres, d'habitude leur chef ou leur président. On saisit officieusement ledit territoire de toutes les mesures législatives avant de les présenter à l'institution qui équivaut à la Chambre des communes afin d'obtenir son opinion à leur sujet. Il y aurait alors possibilité d'apporter certains amendements ou de prendre certaines décisions. Il se pourrait aussi qu'on les rejette, le tout dépendant de l'attitude de la chambre haute. On les envoie ensuite à la chambre basse qui les met en délibération et leur fait subir des modifications. Par la suite, ces mesures reviennent à la Chambre des anciens, la chambre haute, en vue de leur approbation finale.